

March 11, 2022

To: All Pioneer Manor residents, families and substitute decision makers

Re: COVID-19 Update #109

We thank everyone for their continued support and would like to share the following updates:

Public Health Measures

The Ministry of Long-Term Care is further easing restrictions in Long-term Care Homes. Surveillance testing, changes to visitor and essential caregiver vaccination requirements, increased visitor limits, and changes to resident overnight absences will be effective March 14, 2022. The following changes are summarized below.

Vaccination Requirements

Effective March 14, 2022, the Province will be revoking the COVID-19 immunization directive for Ministry of Long-Term Care Homes, leaving the discretion to individual Homes to implement a guidance-based approach to support employer-led vaccination policies and best practices. Following consultation with the General Manager of Community Development, CGS Health and Safety, local Long-term Care Homes, Dr. St Martin, Medical Director, CUPE 148, Public Health Sudbury & Districts, and Pioneer Manor Resident and Family Council, the Home will be implementing the following vaccination requirements effective March 14, 2022:

- Staff and volunteers are required to complete the primary COVID-19 vaccine series (dose 1 & 2) to work. Currently 100 per cent of staff and volunteers are fully vaccinated. Staff and volunteers will continue to be encouraged to receive a third dose (booster), however it is not mandatory. Currently, 88 per cent of staff have received the third dose.
- Residents will continue to be offered COVID-19 vaccinations (fourth doses). Currently 97 per cent of residents have received their first dose, 96 per cent have their second dose, 95 per cent have their third dose, and 89 per cent have received a fourth dose.
- General Visitors are required to complete the primary COVID-19 vaccine series (dose 1 & 2). Unvaccinated visitors will not be permitted to enter the Home unless under palliative care requirements.
- Essential Caregivers are required to complete the primary COVID-19 vaccine series (dose 1 & 2) and are encouraged to receive the third dose, however it is not mandatory.
- The Home will endeavor to review vaccination policies monthly, and take into consideration the local community virus transmission, local Hospital COVID-19 admissions and status of Pioneer Manor to determine whether any changes to the vaccination recommendations will occur.

Surveillance Testing

- All individuals entering the Home are required to be tested every second day (48 hours) with the exception of Ministry Inspectors, persons visiting a very ill or palliative resident or in cases of emergency. Anyone who does not undergo COVID-19 testing as outlined will not be permitted entry to the Home.
 - Caregivers, support workers and general visitors (five years of age and older) are required to show proof of a negative rapid antigen test within the past 48 hours. Proof of a negative COVID-19 test includes a card provided by Pioneer Manor or another long-term care home showing the individual's name, test date and result. There continues to be no testing requirement for persons visiting a very ill or palliative resident and in cases of emergency.
 - Children under the age of five may enter the Home without being subject to surveillance testing.
 - Individuals who show proof of a confirmed COVID-19 infection in the last 90 days will not be retested.

Universal Masking

- There has been no change regarding masking requirements. All visitors are required to wear a mask when entering the Home and for the entire duration of their visit. Masks may be removed only in designated areas for the consumption of food or beverages.

Visiting Loved Ones

- Residents may have a maximum of four visitors at one time (provided that the resident is not on isolation or symptomatic, and the Home is not in outbreak).
 - Visitors are encouraged to visit in their loved ones Home Area or designated public spaces throughout the Home. Visitors are discouraged from visiting other Home Areas.

Resident Absences, Admissions and Transfers

- Day absences are permitted for social purposes for all residents regardless of vaccination status. Upon return, residents will be actively screened, isolation is not required, and subsequent testing will be required as per Public Health guidance. Day absences are not permitted during outbreak or isolating due to being symptomatic.
- Overnight absences are permitted for social purposes for all residents regardless of vaccination status. Upon return, residents will be actively screened, isolation and subsequent testing will be required as per Public Health guidance and vaccination status. Overnight absences are not permitted during outbreak or isolating due to being symptomatic.
- Essential medical, compassionate, and palliative absences are permitted regardless of vaccination status or outbreak status.

Personal Care Services

Residents can resume booking and receiving personal care services, including hairdressing, foot care, dental care, and optometry services. Residents can resume receiving hairdressing services in the salon. To schedule an appointment, please contact the Hairdressing Salon at 705-566-4282, extension 3207.

Dietary/Food Services

The Home is pleased to share that friends and family can partake in dining opportunities with their loved ones as outlined below. To ensure a successful transition, masks must be worn when leaving the table (e.g., going to throw out garbage).

Bistro

- Residents and family members/visitors may eat in the bistro

Dining Rooms

- Resident dining may return to four people per table
- Plexiglass barriers will be removed from tables in Home Area dining rooms
- Visitors may accompany a resident to the unit dining room but cannot eat or drink at the table. They must remain masked.

Resident Rooms

- Visitors may eat or drink in the resident's room. Mask must be worn when not eating/drinking.
- If resident is in a shared accommodation, the resident's roommate must not be present in the room.

Winter Park

- Visitors are permitted to eat/drink in this area with a maximum of four people per table.

Parlor Rooms

- These rooms may be booked for family meals/meetings, special occasions by contacting 705-566-4282, ext. 3225 or by emailing pmcommunications@greatersudbury.ca .

Tuck Shop

- Residents and visitors may now enter the tuck shop to purchase items. The tuck shop operates between the hours of 12:30 and 3 p.m. and is dependent on volunteer availability.

Housekeeping

Designated staff members will continue to complete enhanced environmental cleaning of high touch areas such as public shared areas, Winter Park and in elevators.

Life Enrichment

Small group programs and activities, including those offering food and beverages may resume. Physical distancing is strongly encouraged in activity rooms that are shared with other Home Areas. A maximum of 10 persons are permitted at a time (with the exception of Lodge 1).

Thank you for your continued support and ensuring a safe environment for all. We appreciate your patience as we work to implement these new changes. As always, please do not hesitate to contact us at 705-566-4282 or at pmcommunications@greatersudbury.ca should you have any questions.

A summary of the changes is attached.

Sincerely,



Aaron Archibald
Director, Long-Term Care Services

c.c.: Councillor Geoff McCausland, Chair, Community Services Committee
Ed Archer, Chief Administrative Officer
Steve Jacques, General Manager, Community Development
Dr. Maurice St. Martin, Medical Director
Andrée Quesnel, Nicole Jacklin, Managers of Resident Care
Dianna Foster – Family Council
Maria Aprea – Resident Council

Summary of Requirements for Visiting, Absences, and Social Gatherings

Visitors *Surgical masks required at all times and eye protection were indicated *Eating and drinking permitted in the Bistro, Winter Park (max 4/table) and resident rooms (if neighboring resident is not present in room) Max 4 per resident at a time (unless in outbreak or quarantine)	Essential Caregivers Max 4 designated (unless previously designated). ** For COVID-19 Vaccination and RAT requirements see chart below**	- Physical distancing with the resident no required. - May support in dining room and join in activities. - Must be screened and undergo surveillance testing to enter the home	- May support in resident's room/quarantine room (max 1 per visit)
	General Visitors ** For COVID-19 Vaccination and RAT requirements see chart below**	- Physical distancing with the resident not required. - May support in dining room and join in activities - Must be screened and undergo surveillance testing to enter the home.	- Not permitted, unless visiting a resident receiving end of life care.
Absences *Surgical mask required *Follow IPAC active screening on return *Testing and isolation requirements as set out in Directive 3 apply	Permitted		
	Medical/Compassionate/Palliative/Essential		
	Short term Social (Day) (<24 hours)	- Permitted for all residents regardless of vaccination status	Not Permitted
Temporary Social (2+ days/overnight)	- Permitted for residents regardless of vaccination status	Not Permitted	
Social Gatherings *Residents wear masks if tolerated, IPAC adherence, cleaning prior/after	Organized events/social gatherings	- Limited capacity in a room - No cohorting required - Social group activities should be in small groups	Advice of the PHU
Dining	Communal Dining	- Cohorting of residents, physical distancing at table not required. - Physical distancing between dining tables as much as possible. - Buffet and family style dining is permitted in dining rooms. Visitors may join residents while always remaining masked.	In-suite dining

Caregiver/Visitor COVID-19 Immunization and RAT Requirements

	Fully Immunized*	Unvaccinated or Non-Disclosure	Outbreak
Visitors (5 years of age and older)	- must obtain negative RAT every 2 nd day (48 hours) to obtain entry in the Home**	- Denied entry into the Home	-Not permitted, unless visiting a resident receiving end of life care
Visitors (4 years of age and younger)	-permitted entry regardless of vaccination status, no RAT required -must pass active screening		-Not permitted, unless visiting a resident receiving end of life care
Essential Caregivers	- must obtain negative RAT every 2 nd day (48 hours) to obtain entry in the Home **	- Denied entry in the Home	- May support in resident's room/quarantine room (max 1 per visit)

* An individual is considered fully immunized 14 days after receiving their second dose

** An individual who has tested COVID-19 positive in the last 90 days is excluded from RAT requirements

Le 11 mars 2022

Objet : Cent neuvième mise à jour sur la COVID-19

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leur famille et de leurs mandataires spéciaux

Nous remercions tout le monde de leur soutien continu et tenons à partager quelques mises à jour avec vous :

Mesures de santé publique

Le ministère des Soins de longue durée assouplit encore davantage les restrictions dans les foyers de soins de longue durée. Les exigences relatives aux tests de surveillance, les changements apportés aux exigences de vaccination pour les visiteurs et les personnes soignantes essentielles, l'augmentation du nombre de visiteurs autorisés et les changements aux absences avec nuitée entreront en vigueur le 14 mars 2022. Ces changements sont résumés ci-dessous.

Les exigences en matière de vaccination

Le 14 mars 2022, le gouvernement provincial annulera la directive du ministère des Soins de longue durée concernant l'immunisation contre la COVID-19, laissant à la discrétion des foyers individuels la décision de mettre en œuvre une approche guidée pour appuyer les politiques de vaccination dirigées par les employeurs et les meilleures pratiques. Par suite d'une consultation avec le directeur général du Développement communautaire, les représentants de la santé et de la sécurité de la Ville du Grand Sudbury, les foyers de soins de longue durée locaux, le Dr St. Martin (directeur médical), les représentants de la section locale 148 du SCFP, les représentants de Santé publique Sudbury et districts et les Conseils des résidents et des familles du Manoir des pionniers, le Manoir des pionniers a décidé de mettre en œuvre les exigences suivantes en matière de vaccination dès le 14 mars 2022 :

- Les employés et les bénévoles doivent obtenir la série principale complète d'un vaccin contre la COVID-19 (2 doses) pour travailler. À l'heure actuelle, 100 % des employés et des bénévoles sont entièrement immunisés. Nous continuerons d'encourager les employés et les bénévoles à obtenir une troisième dose (dose de rappel), mais celle-ci n'est pas obligatoire. À l'heure actuelle, 88 % des employés ont reçu une troisième dose.
- Nous continuerons d'offrir des vaccins contre la COVID-19 (quatrième dose) aux résidents. À l'heure actuelle, 97 % des résidents ont reçu une première dose, 96 % ont reçu une deuxième dose, 95 % ont reçu une troisième dose et 89 % ont reçu une quatrième dose.
- Les visiteurs généraux sont tenus d'obtenir la série principale complète d'un vaccin contre la COVID-19 (2 doses). L'entrée dans le foyer sera interdite aux visiteurs non immunisés, à moins qu'ils ne visitent un résident recevant des soins de fin de vie.
- Les personnes soignantes essentielles sont tenues d'obtenir la série principale complète d'un vaccin contre la COVID-19 (2 doses). Nous les encourageons aussi à obtenir une troisième dose, mais celle-ci n'est pas obligatoire.
- Le foyer s'évertuera à passer en revue les politiques de vaccination une fois par mois. Il tiendra compte de la transmission du virus dans la communauté locale, des hospitalisations dues à la COVID-19 dans la région et du statut du foyer dans toute décision de modifier les politiques de vaccination.

Les tests de surveillance

- Toute personne désirant entrer dans le foyer doit subir un test tous les deux jours (toutes les 48 heures), sauf pour les inspecteurs du ministère, les personnes visitant un résident qui est très malade ou qui requiert des soins de fin de vie et dans des situations d'urgence. Il sera interdit d'entrer dans le foyer à toute personne qui ne subit pas un test de dépistage de la COVID-19 tel qu'exigé.
 - Les personnes soignantes, les travailleurs de soutien et les visiteurs généraux (de cinq ans et plus) doivent fournir une preuve qu'ils ont obtenu des résultats négatifs à un test antigénique rapide au cours des 48 dernières heures. Nous acceptons comme preuve de résultats négatifs à un test de COVID-19 toute carte fournie par le Manoir des pionniers ou un autre foyer de soins de longue durée



sur laquelle figurent le nom du particulier, la date du test et les résultats de celui-ci. Aucun test n'est requis pour les personnes qui visitent un résident qui est très malade ou qui requiert des soins de fin de vie et dans une situation d'urgence.

- Les enfants de moins de cinq ans peuvent entrer dans le foyer sans subir un test de surveillance.
- Les personnes qui présentent une preuve d'avoir reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19 au cours des 90 derniers jours n'auront pas à subir un test.

Le port universel du masque

- Aucun changement n'a été apporté aux exigences relatives au port du masque. Tous les visiteurs sont tenus de porter un masque dès leur entrée dans le foyer et pendant toute la durée de leur visite. Vous pouvez enlever votre masque uniquement dans les aires désignées en vue de la consommation de nourriture ou de boissons.

Les visites avec vos proches

- Les résidents peuvent recevoir un maximum de quatre (4) visiteurs à la fois (pourvu qu'ils ne soient pas en isolement, qu'ils ne présentent aucun symptôme et qu'il n'y ait aucune éclosion dans le foyer).
 - Les visiteurs sont encouragés à visiter leurs proches dans les aires résidentielles de ceux-ci ou dans les espaces publics désignés, qui se trouvent un peu partout dans le foyer. Il est déconseillé aux visiteurs de visiter d'autres aires résidentielles.

Les absences, les admissions et les transferts des résidents

- Tous les résidents peuvent quitter le foyer pour une absence de courte durée (sans nuitée) pour raisons sociales, peu importe leur statut d'immunisation. À leur retour au foyer, les résidents devront subir un dépistage actif, mais aucun isolement ne sera requis. Ils devront subir des tests selon les directives de Santé publique. Les absences de courte durée sont interdites durant une éclosion et lorsqu'un résident est en isolement parce qu'il présente des symptômes.
- Tous les résidents peuvent quitter le foyer pour une absence avec nuitée pour raisons sociales, peu importe leur statut d'immunisation. À leur retour au foyer, les résidents devront subir un dépistage actif, s'isoler et subir des tests selon les directives de Santé publique et en fonction de leur statut d'immunisation. Les absences avec nuitée sont interdites durant une éclosion et lorsqu'un résident est en isolement parce qu'il présente des symptômes.
- Les absences pour raisons essentielles, médicales, humanitaires ou palliatives sont autorisées quel que soit le statut d'immunisation ou d'éclosion.

Les services de soins personnels

Les résidents peuvent recommencer à prendre rendez-vous pour recevoir des services de soins personnels, y compris des services de coiffure, des soins de pieds, des soins dentaires et des services d'optométrie. Les résidents peuvent recommencer à recevoir des services de coiffure dans le Salon de coiffure. Pour prendre rendez-vous, veuillez appeler le Salon de coiffure au 705 566-4282, poste 3207.

Les services alimentaires

Le foyer est heureux d'annoncer que les amis et les membres des familles peuvent prendre des repas avec leurs proches selon les indications ci-dessous. Pour assurer une bonne transition, le masque doit être porté chaque fois que vous quittez la table (p. ex., pour aller jeter les déchets à la poubelle).

Bistro

- Les résidents, leurs visiteurs et les membres de leur famille peuvent manger dans le bistro.

Salles à manger

- Les résidents peuvent recommencer à prendre leur repas dans leur salle à manger, s'en tenant à quatre personnes par table.
- Nous enlèverons les parois en Plexiglas des tables dans les salles à manger des aires résidentielles.

- Les visiteurs peuvent accompagner un résident dans la salle à manger de l'aire résidentielle du résident, mais ils ne peuvent ni manger ni boire à la table. Ils doivent continuer à porter leur masque.

Chambres des résidents

- Les visiteurs peuvent manger et boire dans la chambre du résident qu'ils visitent. Le masque doit être porté lorsque l'on ne mange/boit pas.
- Si le résident occupe une chambre partagée, le camarade de chambre du résident ne peut pas être dans la chambre.

Parc d'hiver

- Les visiteurs peuvent manger et boire dans cet espace, s'en tenant à quatre personnes par table.

Salons

- Ces pièces peuvent être réservées en vue d'un repas ou d'une rencontre de famille ou d'une occasion spéciale. Composez le 705 566-4282, poste 3225, ou faites parvenir un courriel à pmcommunications@greatersudbury.ca.

Confiserie

- Les résidents et les visiteurs peuvent maintenant entrer dans la confiserie pour y acheter quelque chose. La confiserie est ouverte de 12 h 30 à 15 h, en fonction de la disponibilité des bénévoles.

Entretien ménager

Des membres désignés du personnel continueront de procéder à un nettoyage accru des surfaces fréquemment touchées, notamment dans les espaces communs, le parc d'hiver et les ascenseurs.

Enrichissement de la vie

Les programmes et les activités en petit groupe, y compris ceux qui servent de la nourriture et des boissons, peuvent reprendre. L'éloignement physique est fortement encouragé dans les salles d'activité qui sont partagées avec d'autres aires résidentielles. Un maximum de dix (10) personnes à la fois y sont autorisées (sauf dans le Lodge 1).

Nous vous remercions de votre soutien continu et de votre aide à assurer la sécurité de tous. Nous apprécions votre patience alors que nous nous évertuons à mettre en œuvre ces nouveaux changements. Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous au 705 566-4282 ou à pmcommunications@greatersudbury.ca.

Vous trouverez ci-joint un résumé des changements.

Sincèrement,



Aaron Archibald
Directeur, Services de soins de longue durée

- c. c. Conseiller Geoff McCausland, président, Comité des services communautaires
Ed Archer, administrateur en chef
Steve Jacques, directeur général du Développement communautaire
Dr Maurice St. Martin, directeur médical
Andrée Quesnel et Nicole Jacklin, gestionnaires des soins aux résidents
Dianna Foster – Conseil des familles
Maria Aprea – Conseil des résidents

Résumé des exigences pour les visites, les absences et les rassemblements sociaux

Visiteurs *Doivent porter un masque chirurgical en tout temps et une protection oculaire selon les indications. *Peuvent manger et boire dans le bistro, dans le parc d'hiver (max. de 4 par table) et dans les chambres des résidents (si le camarade de chambre n'est pas dans la chambre). Max. de 4 visiteurs par résident à la fois (sauf en situation d'éclosion ou de quarantaine).	Personnes soignantes essentielles Max. de 4 personnes soignantes désignées (à moins que davantage de personnes n'aient été désignées auparavant). **Pour les exigences relatives à la vaccination contre la COVID-19 et aux tests antigéniques rapides, voir le tableau ci-dessous.**	- Aucun éloignement physique n'est requis avec le résident. - Peuvent offrir du soutien dans la salle à manger et prendre part aux activités. - Doivent subir un dépistage et un test de surveillance à leur entrée dans le foyer.	- Peuvent offrir du soutien dans la chambre du résident et dans la chambre d'isolement (max. de 1 personne par visite).
	Visiteurs généraux **Pour les exigences relatives à la vaccination contre la COVID-19 et aux tests antigéniques rapides, voir le tableau ci-dessous.**	- Aucun éloignement physique n'est requis avec le résident. - Peuvent offrir du soutien dans la salle à manger et prendre part aux activités. - Doivent subir un dépistage et un test de surveillance à leur entrée dans le foyer.	- Visites interdites, sauf pour visiter un résident recevant des soins de fin de vie.
Absences *Doit porter un masque chirurgical. *Doit suivre les pratiques de CPI et subir un dépistage actif à son retour. *Doit subir un test et s'isoler conformément à la Directive n° 3.	Absence pour raisons médicales / humanitaires / palliatives / essentielles	Absence autorisée	
	Absence de courte durée pour raisons sociales (sans nuitée) (<24 heures)	- Absence autorisée pour tous les résidents, peu importe leur statut d'immunisation	Absence interdite
	Absence temporaire pour raisons sociales (2 jours ou plus avec nuitée)	- Absence autorisée pour tous les résidents, peu importe leur statut d'immunisation	Absence interdite
Rassemblements sociaux *Les résidents doivent porter un masque s'ils peuvent le tolérer et suivre les pratiques de CPI. Un nettoyage est requis avant et après.	Événements organisés / rassemblements sociaux	- La capacité d'accueil est limitée dans une pièce. - Le maintien de groupes n'est pas requis. - Les activités sociales doivent être tenues en petits groupes seulement.	Selon les conseils de Santé publique Sudbury et districts
Repas	Repas communaux	- Le maintien de groupes n'est pas requis; l'éloignement physique n'est pas nécessaire à la table. - L'éloignement physique entre les tables doit être maintenu dans toute la mesure du possible. - Les buffets et les repas de style familial sont autorisés dans les salles à manger. Les visiteurs peuvent accompagner les résidents, mais doivent porter en tout temps leur masque.	Repas dans la chambre

Exigences relatives à la vaccination contre la COVID-19 et aux tests antigéniques rapides (TAR) pour les personnes soignantes et les visiteurs

	Entièrement immunisés*	Non immunisés ou statut non divulgué	Éclosion
Visiteurs (5 ans et plus)	- doivent obtenir des résultats négatifs à un TAR tous les 2 jours (toutes les 48 heures) pour entrer dans le foyer**	- entrée interdite dans le foyer	- entrée interdite, sauf pour visiter un résident recevant des soins de fin de vie
Visiteurs (4 ans et moins)	- entrée autorisée, peu importe le statut d'immunisation - aucun TAR n'est requis - doivent subir un dépistage actif		- entrée interdite, sauf pour visiter un résident recevant des soins de fin de vie
Personnes soignantes essentielles	- doivent obtenir des résultats négatifs à un TAR tous les 2 jours (toutes les 48 heures) pour entrer dans le foyer**	- entrée interdite dans le foyer	- peuvent offrir du soutien dans la chambre du résident et dans la chambre d'isolement (max. de 1 personne par visite)

* Une personne est considérée comme étant entièrement immunisée 14 jours après la réception de sa deuxième dose.

** Une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19 dans les 90 derniers jours n'a pas besoin de subir un TAR.